

Conditions de la licence d'utilisation du micrologiciel NuVinci® Harmony™

IL EST IMPORTANT DE LIRE ATTENTIVEMENT ET DE COMPRENDRE LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES (LES PRÉSENTES « CONDITIONS ») QUI CONSTITUENT UN ACCORD (LE PRÉSENT « ACCORD »). EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « J'ACCEPTÉ », VOUS RECONNAISSEZ QUE (1) VOUS AVEZ LU ET ÉTUDIÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS DANS LEUR INTÉGRALITÉ, (2) VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE ENGAGÉ PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS, (3) LA PERSONNE QUI CLIQUE AINSI DÉTIENT LE POUVOIR, L'AUTORITÉ ET LE DROIT LÉGAL DE CONCLURE UN ACCORD POUR VOTRE COMPTE (EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE SI ELLE AGIT POUR VOTRE COMPTE OU POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (« VOUS », « VOTRE » OU « VOS »)) ET, (4) EN ACCEPTANT LES PRÉSENTES CONDITIONS, VOUS AVEZ L'INTENTION DE CONCLURE UN ACCORD CONSTITUANT UNE OBLIGATION CONTRAIGNANTE AYANT FORCE EXÉCUTOIRE ENTRE VOUS ET FALLBROOK TECHNOLOGIES INC. (LE « CONCÉDANT »). SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT ACCORD ET SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS D'ÊTRE ENGAGÉ PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS, VEUILLEZ NE PAS CLIQUER CI-DESSOUS.

1. LOGICIEL AXÉ SUR LE PRODUIT

1.1 Produit. Le logiciel fourni au titre des présentes Conditions (le « Logiciel ») est uniquement destiné à être utilisé avec le système de décalage automatique *Harmony* de Fallbrook Technologies (le « Produit »). La licence fournie au titre des présentes Conditions est sous réserve que l'utilisation du Logiciel soit uniquement faite avec le Produit et à aucune autre fin (les « Fins »).

2. LICENCE DU PROGRAMME

2.1 Licence Restreinte. Le Concédant Vous concède par les présentes une licence restreinte, non exclusive, non cessible (sans droit d'accorder des sous-licences) vous permettant d'utiliser le Logiciel, uniquement sous forme de code objet (le « Programme ») et uniquement pour l'installation sur un ou plusieurs Produits que Vous avez obtenu(s) du Concédant ou de son distributeur. Vous pouvez copier le Programme uniquement à des fins d'installation sur les Produits et/ou à des fins d'archivage ou de sauvegarde.

2.2 Restrictions. Vous ne fournirez pas le Programme ou une copie de celui-ci à un tiers quelconque. Vous ne copierez pas et n'utiliserez pas le Programme, sauf de la manière expressément autorisée par le présent Accord. Vous n'accorderez aucune nouvelle licence ou sous-licence pour le Programme, Vous ne louerez pas ou ne donnerez pas à bail le Programme ou Vous n'utiliserez pas le Programme pour la formation de tiers, pour une utilisation en temps commercialement partagé ou en service de bureau. Vous ne procéderez pas, et Vous ne permettrez pas qu'un tiers procède, à l'ingénierie inverse, au désassemblage ou à la décompilation de tout Programme, sauf dans la mesure expressément permise par la loi applicable, et cela, uniquement après avoir avisé le Concédant par écrit des activités que Vous envisagez.

2.3 Propriété. Le Concédant gardera tous les droits, titres de propriété et intérêts relativement et afférents au brevet, au droit d'auteur, à la marque de commerce, au secret professionnel et à tous autres droits de propriété intellectuelle dans le Programme et dans toutes œuvres dérivées du Programme, sous réserve uniquement des licences restreintes énoncées au titre du présent Accord. Vous n'acquerez aucun autre droit, explicite ou implicite, dans le Programme, mis à part les droits expressément accordés au titre du présent Accord.

2.4 Aucun Support. Le Concédant n'est pas tenu de procurer le support, la maintenance, les mises à jour, les modifications ou les nouvelles versions au titre du présent Accord.

3. GARANTIE RESTREINTE

3.1 GARANTIE RESTREINTE. Si vous suivez les instructions, le Logiciel fonctionnera essentiellement de la manière décrite dans les documents accessoires connexes que vous recevez dans ou avec le logiciel.

3.2 CONDITION DE GARANTIE ; BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE ; DURÉE DE TOUTES GARANTIES IMPLICITES. LA GARANTIE RESTREINTE COUVRE LE LOGICIEL PENDANT UN AN APRÈS L'ACHAT PAR LE PREMIER UTILISATEUR. SI VOUS RECEVEZ DES SUPPLÉMENTS, DES MISES À JOUR OU DES LOGICIELS DE REMPLACEMENT AU COURS DE LADITE ANNÉE, ILS SERONT COUVERTS POUR LA DURÉE RESTANTE DE LA GARANTIE OU PENDANT 30 JOURS, SELON CE QUI EST LE PLUS LONG. Si le premier utilisateur transfère le logiciel, la durée restante de la garantie s'appliquera au bénéficiaire.

3.3 DANS LA MESURE LÉGALEMENT PERMISE, TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES NE DURENT QUE PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE RESTREINTE. Certains États américains n'autorisent aucune restriction de la durée d'une garantie implicite, il est donc possible que ces restrictions ne vous concernent pas. Elles peuvent également ne pas vous concerner, car il est possible que certains pays n'autorisent pas les restrictions de la durée d'une garantie ou d'une condition implicite.

3.4 EXCLUSIONS APPLICABLES À LA GARANTIE. La présente garantie ne couvre pas les problèmes causés par une installation défectueuse, par une modification ou par vos actions (ou inactions), par les actions d'autrui ou par des événements indépendants de la volonté raisonnable du Concédant.

3.5 RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE. LE CONCÉDANT RÉPARERA OU REMPLACERA LE LOGICIEL À TITRE GRATUIT. SI LE CONCÉDANT NE PEUT PAS LE RÉPARER OU LE REMPLACER, IL REMBOURSERA LE MONTANT INDICÉ SUR VOTRE REÇU DU LOGICIEL. IL RÉPARERA OU REMPLACERA ÉGALEMENT LES SUPPLÉMENTS, MISES À JOUR ET LOGICIELS DE REMPLACEMENT À TITRE GRATUIT. SI LE CONCÉDANT NE PEUT PAS LES RÉPARER OU LES REMPLACER, IL REMBOURSERA LE MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LES ACQUÉRIR, LE CAS ÉCHÉANT. VOUS DEVEZ DÉSINSTALLER LE LOGICIEL ET RENVOYER TOUT SUPPORT ET AUTRES MATÉRIELS CONNEXES AU

CONCÉDANT AVEC LA PREUVE D'ACHAT POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT. IL S'AGIT DES SEULS RECOURS DONT VOUS DISPOSEZ EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE RESTREINTE.

3.6 LES DROITS DES CONSOMMATEURS NE SONT PAS TOUCHÉS. IL EST POSSIBLE QUE VOUS DÉTENIEZ DES DROITS DE CONSOMMATEURS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE VOTRE LÉGISLATION LOCALE, LESQUELS LE PRÉSENT ACCORD NE PEUT PAS CHANGER.

3.7 PROCÉDURES DE GARANTIE. Vous devez avoir une preuve d'achat pour bénéficier d'un service au titre de la garantie.

(a) États-Unis et Canada. Pour recevoir un service au titre de la garantie ou des informations sur la façon d'obtenir un remboursement pour un Logiciel acquis aux États-Unis et au Canada, veuillez contacter le Concédant à :

(i) (888) 688-4624 ou support@fallbrooktech.com (méthode de contact privilégiée)

(ii) Fallbrook Technologies Customer Service and Support, 2620 Brush Creek Loop Cedar Park TX 78613 ; ou

(iii) consultez le site www.fallbrooktech.com/cycling

(b) Europe. Si vous avez acquis le Logiciel en Europe, Fallbrook International accorde cette garantie restreinte. Pour faire une réclamation au titre de cette garantie vous devez contacter :

(i) Fallbrook International (Europe),
NuVinci Cycling - Sales, Support and Service
Popovstraat 12
8013RK Zwolle
Pays-Bas
eu-service@nuvinci.com

+31 38 7200 713 Europe General Service & Support

+31 38 7200 711 BENELUX Service & Support

+31 38 7200 712 CH & AT Service & Support

+49 228 92 93 90 79 DE Service & Support

(ii) Consultez le site <http://www.fallbrooktech.com/cycling>

3.8 AUCUNE AUTRE GARANTIE. LA GARANTIE RESTREINTE EST LA SEULE GARANTIE DIRECTE DE LA PART DU CONCÉDANT. LE CONCÉDANT N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE. LORSQUE VOTRE LÉGISLATION LOCALE LE PERMET, LE CONCÉDANT EXCLUT TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. Si votre législation locale vous accorde des garanties ou des conditions implicites, malgré la présente exclusion, les recours dont vous disposez sont décrits à la clause ci-dessus relative au Recours en cas de Violation de Garantie, dans la mesure permise par votre législation locale.

3.9 LIMITATION ET EXCLUSION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE. LA CLAUSE DE LIMITATION ET D'EXCLUSION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS CI-DESSUS, S'APPLIQUE AUX VIOLATIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE RESTREINTE. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET IL EST POSSIBLE QUE VOUS DÉTENIEZ ÉGALEMENT D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À UN AUTRE ET D'UN PAYS À UN AUTRE.

4. RESILIATION

Le présent Accord reste en vigueur jusqu'à sa résiliation. Le Concédant peut résilier le présent Accord à tout moment si Vous êtes en violation de l'une quelconque des dispositions du présent Accord. À la résiliation du présent Accord, Vous cesserez toute utilisation du Programme et renverrez au Concédant le Programme en Votre possession ou Vous le détruirez et donnerez la certification à cet égard au Concédant. Sauf en ce qui concerne la licence concédée au titre des présentes et comme expressément prévu au titre des présentes, les conditions du présent Accord continueront à s'appliquer après la résiliation.

5. CONDITIONS GENERALES

5.1 Droit. Le présent Accord et toutes les questions découlant du présent Accord ou s'y rapportant seront régis par le droit interne de l'État du Texas sans égard aux règles en matière de compétence législative. En cas de controverse, revendication ou litige entre les parties découlant du présent Accord ou s'y rapportant, cette controverse, cette revendication ou ce litige peut être instruit uniquement devant un tribunal étatique ou fédéral du comté de Williamson au Texas et les parties consentent irrévocablement par les présentes à la compétence et au siège de ces tribunaux.

5.2 Limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE PARTIE NE PRENDRA EN CHARGE LES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS OU LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN RAISON DE PERTES DE PROFITS, PERTES DE REVENUS, PERTES D'AFFAIRES, PERTES D'ÉPARGNES, PERTES DE DONNÉES, PRIVATIONS DE JOUISSANCE OU LES COÛTS D'UN PRODUIT DE SUBSTITUTION ENGAGÉS PAR L'UNE OU L'AUTRE PARTIE OU PAR TOUT TIERS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION INTRODITE SUR UN FONDEMENT CONTRACTUEL OU DÉLICTEUX, MÊME SI L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ

AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU SI CES DOMMAGES-INTÉRÊTS SONT PRÉVISIBLES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT POUR CES DOMMAGES-INTÉRÊTS AU TITRE DES PRÉSENTES NE DÉPASSERA LES MONTANTS QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT PAYÉS AU CONCÉDANT POUR LE PROGRAMME ET SI VOUS MODIFIEZ LE LOGICIEL D'UNE MANIÈRE QUELCONQUE, LE CONCÉDANT N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE-INTÉRÊT. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ FIGURANT À LA PRÉSENTE SECTION ET AUX AUTRES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ACCORD AINSI QUE LA RÉPARTITION DU RISQUE AU TITRE DES PRÉSENTES SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU MARCHÉ ENTRE LES PARTIES, SANS LESQUELLES LE CONCÉDANT N'AURAIT PAS CONCLU LE PRÉSENT ACCORD. LE PRIX FIXÉ PAR LE CONCÉDANT TIENT COMPTE DE CETTE RÉPARTITION DU RISQUE ET DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI SONT PRÉCISÉES AU TITRE DES PRÉSENTES.

5.3 Dissociabilité et renonciation. Si une disposition quelconque du présent Accord s'avère illégale, invalide ou par ailleurs inapplicable, cette disposition sera appliquée dans la mesure possible qui est compatible avec l'intention énoncée des parties, ou si une telle application est impossible, elle sera réputée être dissociée et supprimée du présent Accord, tandis que le reste du présent Accord continuera à produire ses pleins effets. La renonciation par l'une ou l'autre partie de se prévaloir de toute défaillance ou violation du présent Accord ne constituera pas une renonciation de se prévaloir de toute autre ou future défaillance ou violation.

5.4 Incessibilité. Vous ne pouvez pas céder, vendre, transférer, déléguer ou aliéner de toute autre manière, soit volontairement, soit involontairement, par application de la loi ou autrement, le présent Accord ou tous droits ou toutes obligations relevant du présent Accord sans le consentement écrit préalable du Concédant. Tout(e) cession, transfert ou délégation supposé(e) de Votre part sera nul(le) et non avvenu(e). Sous réserve de ce qui précède, le présent Accord engagera les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'appliquera à leur profit.

5.5 Intégralité de l'Accord. Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et il remplace l'ensemble des accords ou déclarations antérieur(e)s ou actuel(le)s, sous forme écrite ou verbale, concernant l'objet du présent Accord. Le présent Accord ne peut pas être modifié ou changé sauf par écrit avec la signature des deux parties ; aucun autre acte, document, usage ou coutume ne sera réputé modifier ou changer le présent Accord.